

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 JUIN 2023

**Délibération n°2023.06.099.B**

**Camping Communautaire du Plan d'Eau : modification du règlement intérieur**

**LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2023

**Secrétaire de Séance:** Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **27**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023\_06\_99B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N°2023.06.099.B**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**CAMPING COMMUNAUTAIRE DU PLAN D'EAU : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 12 : Tourisme Durable

Pour la saison 2023 et faisant suite à un contrôle du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, il conviendrait de modifier le règlement intérieur du camping communautaire du plan d'eau comme suit :

**1. Dates d'ouverture du camping**

L'actuel règlement intérieur stipule que le camping sera ouvert de début avril à mi-octobre. Le choix de la fermeture à mi-octobre avait été décidé en 2020 afin que chaque salarié puisse prendre ses congés réglementaires annuels (12 jours ouvrés continus – soit 2 semaines – entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre). Toutefois, une organisation spécifique avec les salariés a été trouvée afin que chacun puisse prendre ses congés annuels réglementaires sur la période requise sans fermeture obligatoire du camping.

Il est proposé la modification suivante : « L'établissement est ouvert de début avril à fin octobre ».

**2. Horaires d'ouverture de l'accueil du camping :**

L'actuel règlement intérieur précise que le bureau d'accueil est ouvert tous les jours en basse saison (avril, mai, juin, septembre, octobre) sur les horaires suivantes : 9h00-12h30 et de 15h00-19h00 et en haute saison (juillet, août) de 9h00-12h30 et 14h00-20h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023\_06\_99B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Il a été convenu d'augmenter l'amplitude horaire du bureau d'accueil en basse et haute saison.

Il est proposé la modification suivante :

« Horaires du bureau d'accueil en avril, mai, juin, septembre et octobre : 9h00-12h30 et 13h30-19h00 tous les jours.

Horaires du bureau d'accueil en juillet et août : 9h00-20h00 tous les jours. »

### 3. Modalité de recouvrement des redevances / modalités de séjour :

L'actuel règlement intérieur mentionne que les séjours avec réservations devront être réglés en totalité 15 jours avant l'arrivée prévue. Cependant, suite au contrôle du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, il s'avère que cette clause est abusive, au sens de l'article L.212-1 du code de la consommation.

Il est donc proposé la modification suivante :

« Séjour en Locatif :

- Avec réservation : le séjour en locatif avec réservation sera soumis à un acompte de 30% à verser le jour de la réservation puis au paiement du solde du séjour à l'arrivée au camping.

- Sans réservation : le séjour en locatif sans réservation sera soumis au paiement du solde à l'arrivée au camping.

Séjour en Camping, avec ou sans réservation : le séjour en camping avec réservation sera validé par le paiement d'un acompte de 30 % au moment de la réservation. Les séjours sans réservations devront a minima régler leur première nuit le jour de l'arrivée. Dans un cas comme dans l'autre, le solde du séjour sera à régler a minima la veille du départ prévu. »

Par ailleurs, les paragraphes suivants sont mis en conformité :

Modifications des séjours :

« Séjours avec réservation : Les contrats de réservation sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés ou sous-loués ; seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper la location / l'hébergement qui leur est alloué.

Toute modification du nombre ou de l'identité des personnes, véhicules, animaux etc. initialement prévues sur le contrat de réservation devra être obligatoirement notifiée à l'arrivée au camping. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023\_06\_99B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du camping communautaire du plan d'eau telles que présentées ci-dessus.

<b>Pour : 27</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023\_06\_99B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

# Règlement Intérieur du Camping Communautaire du Plan d'eau

## Ouverture et bureau d'accueil

L'établissement est ouvert de début avril à fin octobre.

Le portail principal d'accès au parking est ouvert de **9h00 à 19h00** en avril, mai, juin, septembre, octobre et de **9h00 à 20h00** en juillet et août. En dehors de ces horaires, l'accès au parking pour les clients du camping est assuré par un digicode.

Le terrain de camping est accessible aux voitures uniquement entre 7h00 à 23h00 toute la saison (par un digicode).

L'accès piéton reste toujours ouvert aux personnes résidentes du camping.

Toute personne souhaitant entrer dans le camping devra s'adresser à l'accueil.

Horaires du bureau d'accueil en avril, mai, juin, septembre et octobre : **9h00-12h30 et 13h30-19h00** tous les jours.

Horaires du bureau d'accueil en juillet et août : **9h00-20h00** tous les jours.

Les résidents du camping trouveront au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## Conditions d'admission, heures d'arrivée et de départ

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Plan d'Eau du Grand Angoulême implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### **Arrivée**

Les hébergements sont disponibles de 15h00 à 19h00

Les emplacements sont disponibles de 15h00 à 19h00

### **Départ**

Les hébergements : les départs et les états des lieux de sortie s'effectuent de 9h00 à 10h00. Aucun départ ne pourra avoir lieu en dehors des horaires de l'ouverture de l'accueil.

Les emplacements : ils doivent être libérés avant 14h00

**En cas de départ au-delà de l'heure prévue, une journée supplémentaire vous sera facturée.**

Il est interdit à tout campeur de désigner à quelque organisme que ce soit l'adresse du camping comme étant son lieu de résidence principale.

## Animaux domestiques

Seuls les chiens et chats sont acceptés à l'intérieur du camping. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté. Leurs maîtres sont responsables de leur propreté et ont, en conséquence, l'obligation de nettoyer leurs déjections. L'accès aux locaux du camping (sanitaires...) leur est interdit. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

## Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

**Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.**

## Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs qui doivent se présenter à l'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Le non-respect d'une des clauses de l'article visiteurs pourra entraîner l'exclusion du site des



personnes non déclarées et éventuellement la résiliation du contrat. Lors de la facturation, aucune réclamation ne pourra être formulée.

### Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. **La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00.**

Seuls les véhicules qui appartiennent aux campeurs peuvent circuler dans le camping.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### Piscine

La piscine sera ouverte aux résidents du terrain de camping de 10h30 à 19h00. Ces horaires peuvent être modifiés par l'accueil en fonction des conditions météo. Elle ne sera pas accessible aux clients du restaurant. Les utilisateurs de la piscine devront se conformer aux instructions, notamment en termes de sécurité, affichées à l'entrée du bassin. La consommation d'alcool et de tabac est interdite dans l'enceinte de la piscine.

### Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être disposés dans les poubelles.

Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h00 à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Le lavage des véhicules est strictement interdit.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels (plantation de végétaux, clôture ou toute autre fixation au sol), ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Il est formellement interdit de fumer et vapoter dans tous les locaux du camping (sanitaires accueil, salle télévision) ainsi que dans les mobil-homes.

### Modalités de séjour

Le montant des redevances fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits réservées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille, le paiement de leurs redevances pour solde de vos achats et services restants dus.

Le coût du séjour est calculé en fonction des informations portées sur le contrat de réservation ou sur la fiche d'inscription (dates, nombre de personnes, de véhicule, animaux).

Pour la réservation, n'inscrivez que les personnes, animaux, voitures... absolument sûrs de participer au séjour. Pour tout séjour, le contrat de location et les conditions générales de location doivent être signés.

Aucun remboursement ne sera accordé en de départ anticipé. Le solde de votre séjour (redevances, prestations et achats) doit être réglé avant votre départ.

### **Séjour en Locatif :**

- Avec réservation : le séjour en locatif avec réservation sera soumis à un acompte de 30% à verser le jour de la réservation puis au paiement du solde du séjour à l'arrivée au camping.

- **Sans réservation : le séjour en locatif sans réservation sera soumis au paiement du solde à l'arrivée au camping.**

**Séjour en Camping, avec ou sans réservation :** le séjour en camping avec réservation sera validé par le paiement d'un acompte de 30 % au moment de la réservation. Les séjours sans réservations devront à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016\_200071827-20230622-2023\_06\_99B-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29/06/2023  
Publication : 29/06/2023

minima régler leur première nuit le jour de l'arrivée. Dans un cas comme dans l'autre, le solde du séjour sera à régler à minima la veille du départ prévu.

**Pour tous séjours, aucun remboursement ne sera accordé en cas de départ anticipé.**

### Modifications des séjours

#### **Séjours avec réservation**

Les contrats de réservation sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés ou sous-loués ; seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper la location / l'hébergement qui leur est alloué.

Toute modification du nombre ou de l'identité des personnes, véhicules, animaux etc. initialement prévues sur le contrat de réservation devra être obligatoirement notifiée à l'arrivée au camping.

#### **Séjours sans réservation**

Le responsable de l'emplacement devra informer la réception de toute modification du nombre et/ou de l'identité des personnes présentes sur l'emplacement au fur et à mesure des changements et présenter les nouveaux arrivants à la réception. Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper l'emplacement qui leur est alloué.

### Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle TV ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le « garage mort ». En tout état de cause, tout matériel devra être déménagé du terrain à la date de fermeture annuelle.

### Wifi

Le camping du Plan d'Eau est équipé d'un réseau wifi mis à disposition des clients pour leurs besoins de télécommunication.

Les téléchargements illicites sont interdits conformément à la loi 2009-669 du 12 juin 2009.

### Sécurité

Les feux ouverts (bois, charbon ...) sont rigoureusement interdits. Seuls les barbecues (bois, charbon, gaz...) sont autorisés à condition de respecter le voisinage et de ne pas vider les cendres sur le terrain. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

**En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.**

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

**Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.**

La Direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Le camping ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol du matériel des usagers.

### Installation

La tente, la caravane, le camping-car ou le mobil-home et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation ou biens meubles autre que la tente, la caravane, le camping-car ou le mobil-home conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.



### Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité, la carte grise du véhicule et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En aucun cas, le terrain de camping ne pourra tenir lieu de résidence principale ou de lieu de résidence permanente.

### Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas de résiliation du contrat de la part du gestionnaire ou de son représentant, pour cause de nuisance ou d'infraction au présent règlement, la totalité des redevances et solde de vos achats restent dus. Lors de la facturation, aucune réclamation ne pourra être formulée.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### Réclamation

Un livre de réclamation destiné à recevoir les réclamations est tenu à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possibles et se rapportant à des faits relativement récents.

### Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

*Fait à Angoulême, le Bureau Communautaire du 22 juin 2023*

*La Direction*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023\_06\_99B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023